

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
COMITE REGIONAL
MEDITERRANEE ORIENTALE

RESUME DES RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR LA PREMIERE SESSION DU COMITE REGIONAL
LE CAIRE, EGYPTE, DU 7 AU 10 FEVRIER 1949

1. Réunion du Comité

Le Comité,

REUNI à 11.00 a.m. le lundi 7 Février 1949, au Caire, Egypte : discours du Ministre de l'Hygiène, du Premier Ministre Egyptien et du Président du Conseil Exécutif et Directeur Général de l'O.M.S.

2. Election du Président.

Le Comité,

A ELU le Représentant de l'Egypte, S.E. le Dr. Neguib Scandar Pacha, aux fonctions de Président, le Représentant du Pakistan, S.E. Mr. H. Bahar, et le Représentant de la Turquie, S.E. le Dr. Nail Karabuda aux fonctions de Vice-Présidents, et le Représentant de l'Iraq, Dr. Abdul Hamid Toukhy, aux fonctions de Rapporteur.

3. Adoption de l'Ordre du Jour provisoire.

Le Comité,

A ADOPTE l'Ordre du jour provisoire.

4. Adoption du projet de Règlement Intérieur.

Le Comité,

A ADOPTE le Règlement Intérieur (RG/EM/2 Rev.1), les observations du Représentant de la France relatives à la définition de la qualité de membre étant notées au procès-verbal.

.....

5. Siège du Bureau Régional.

Le Comité,

A RECOMMANDE au Directeur Général et au Conseil Exécutif, sous réserve de consultation avec les Nations Unies, le choix d'Alexandrie comme siège du Bureau Régional (RC/EM/10). Le Comité a autorisé le Président à remercier le Gouvernement Egyptien (RC/EM/9) d'avoir bien voulu mettre l'emplacement et le bâtiment se trouvant à Alexandrie, à la disposition de l'Organisation pour une période de neuf ans à un loyer nominal de P.T.10.

6. Règles administratives concernant les Finances et le Personnel.

Le Comité,

A PRIS NOTE de la déclaration du Directeur Général (RC/EM/4 et 5) et exprimé son accord sur les règles en question telles qu'elles se trouvent exposées dans lesdits documents.

7. Programmes pour 1949 et 1950.

Le Comité,

A TRANSMIS au Directeur Général, pour être examinés lors de l'octroi des allocations en 1949 et de la préparation du programme pour 1950, les rapports oraux et écrits des délégués concernant les besoins sanitaires dans leurs Pays. Il fut convenu que les demandes orales seraient confirmées par lettre officielle par chaque Gouvernement intéressé aussitôt que possible.

8. Date du début du fonctionnement du Bureau.

Le Comité,

A DEMANDE au Directeur Général et au Conseil Exécutif d'établir le Bureau Régional et d'en autoriser l'ouverture à partir du 1er Juillet 1949.

9. Intégration du Bureau Sanitaire d'Alexandrie.

Le Comité,

A RECOMMANDE (RC/EM/3) au Conseil Exécutif que les fonctions du Bureau Régional d'Alexandrie soient intégrées avec celles de l'Organisation Régionale pour la Méditerranée Orientale de l'Organisation Mondiale de la Santé.

.....

Le Comité,

A EXPRIME au Délégué de l'Egypte sa gratitude pour le transfert de ces fonctions, ainsi que des documents et archives du Bureau Sanitaire d'Alexandrie à l'Organisation au moment du début du fonctionnement du Bureau Régional.

10. Projet de Convention avec le Gouvernement du Pays où siège le Bureau Régional.

Le Comité,

A PRIS NOTE que le Directeur Général négociera un arrangement avec le Gouvernement Egyptien.

11. Date et lieu de la prochaine Session.

Le Comité,

A DECIDE que la prochaine session sera tenue à Alexandrie en Octobre 1949, la date exacte devant être fixée par le Directeur Régional et le Président du Comité Régional.

12. Nomination du Directeur Général.

Le Comité,

A SOUMIS à l'examen du Conseil Exécutif, la nomination de S.E. Sir Aly Tawfik Shousha Pacha aux fonctions de Directeur Régional.

13. Projet de Budget du Bureau Régional pour 1949.

Le Comité,

A PRIS NOTE du projet de budget du Bureau Régional (RC/EM/8) et renvoyé au Directeur Général les exposés de deux délégués, faisant valoir la nécessité de deux fonctionnaires chargés d'élaborer des projets, au lieu d'un.

14. Réfugiés Palestiniens.

Le Comité,

A PRIS NOTE des rapports et déclarations au sujet des mesures prises par l'O.M.S. à l'égard des Réfugiés Palestiniens et décidé l'adoption des mesures suivantes: -

....

- (1) Loue l'oeuvre accomplie par le Directeur Général en vue de l'amélioration des conditions sanitaires de réfugiés,
- (2) Apprécie l'oeuvre accomplie par les Gouvernements intéressés dans le domaine de la santé,
- (3) Fait appel à ces Gouvernements afin qu'ils continuent leur assistance aux réfugiés dans le domaine sanitaire, spécialement par l'entremise de leurs autorités militaires,
- (4) Fait appel à ces Gouvernements afin qu'ils collaborent pleinement avec le représentant de l'O.N.S., particulièrement en ce qui a trait aux problèmes de l'Hygiène et du Contrôle des Epidémies,
- (5) Demande aux organismes qui ont une fonction active d'utiliser le personnel sanitaire local dans la mesure du possible,
- (6) Demande au Directeur Général d'attirer l'attention du Secrétaire Général des Nations Unies et son représentant dans ce domaine, soit le Directeur de Secours des Nations Unies aux Réfugiés Palestiniens, sur la nécessité urgente d'allocations adéquates à prélever sur les fonds disponibles.
- (7) Demande au Directeur Général d'attirer l'attention des Nations Unies sur le fait que les mesures actuelles pour les réfugiés palestiniens sont d'un caractère urgent, et qu'une solution permanente doit être envisagée au plus tôt,
- (8) Fait appel aux Etats-Membres de cette région, à la reprise de la session présentement ajournée de l'Assemblée Générale, en Avril de cette année, pour insister sur la nécessité d'augmenter les fonds disponibles pour des mesures sanitaires à appliquer aux réfugiés palestiniens.

15. Programme pour 1951

Le Comité

ATTIRA l'attention des Etats Membres sur l'exposé verbal du Directeur Général aux termes duquel chaque Pays est censé, à la prochaine session du Comité Régional qui sera tenue au mois d'Octobre de cette année, devoir être en mesure de faire connaître au Directeur Général leurs besoins d'ordre sanitaire en vue de faciliter la préparation du programme de l'année 1951.

16. Ajournement

Le Comité,

S'EST AJOURNE à l'issue de la cinquième séance, Jeudi 10 février 1949 p.m.

+++++